

**SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION  
DES DECHETS MENAGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de membres du Conseil Syndical	
Légal :.....	38
Désignés : .....	27
(dont 11 délégués avec voix double soit un total de 38 voix)	
Présents :.....	10
Visio : : .....	0
Votants : .....	14
Procuration.....	6
Date de la convocation : 25 février 2022	

SEANCE DU 3 MARS 2022

**Délibération 2022-03**

**OBJET : Élection des membres de la Commission de  
Délégation des Services Publics (CDSP)**

Le 3 mars 2022 à 11h00, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

**Présents :**

***Membres titulaires :***

Jean LEONETTI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; Marie ANASSE, Anne-Marie BOUSQUET, Philippe DELEAN, Hassan EL JAZOULI, , délégués de la Commission Syndicale ;

Christophe FONCK, Xavier WIIK, délégués de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Bernard ALENDIA, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Roland RAIBAUDI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

***Membres suppléants :***

Guy LOPINTO, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

**Procurations :**

Jean Pierre DERMIT donne procuration à Jean LEONETTI,

Christophe ULIVIERI et Françoise BRUNETEAUX donnent procuration à Guy LOPINTO,

Marc OCCELLI donne procuration à Bernard ALENDIA,

Françoise THOMEL donne procuration à Anne Marie BOUSQUET,

Marion MUSSO donne procuration à Hassan EL JAZOULI.

**Membres excusés :**

Jean-Pierre DERMIT, Joseph CESARO, Caroline JOUSSEMET, Eric MELE, Marion MUSSO, Georges VAZIA, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; Khéra BADAOU, Emmanuel DELMOTTE, François WYSZKOWSKI délégués de la Commission Syndicale ;

Françoise THOMEL, déléguée de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Christophe ULIVIERI, Patrick PEIRETTI, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Denise LAURENT, Françoise BRUNETEAUX, Marc OCCELLI délégués de la Commission Syndicale ;

Emmanuel BLANC, délégué de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Marie-Louise GOURDON, déléguée de la Commission Syndicale ;

Jean-Marc DELIA, délégué de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les conditions de quorum ont été baissées à 30 % des membres en exercice. Chaque délégué peut également détenir deux procurations.

Le Comité **PREND ACTE** de ces nouvelles dispositions liées à l'état d'urgence sanitaire.

M. Hassan EL JAZOULI est désigné en qualité de secrétaire

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 1411-1 et suivants, D.1411-3 à D. 1411-5 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (Loi « engagement et proximité ») ;

VU les statuts d'UNIVALOM modifiés par arrêté préfectoral du 14 septembre 2018,

VU la délibération du Comité portant création de la Commission de Délégation des Services Publics (CDSP) n°2022-02 du 3 mars 2022,

CONSIDERANT qu'à la suite des changements de statuts d'UNIVALOM, il y a lieu de créer la Commission de Délégation de Service Public (D.S.P.) du Syndicat et de désigner les élus siégeant en son sein ;

CONSIDERANT le fait que les procédures de délégation de service public auxquelles sont soumises les Collectivités Territoriales sont encadrées par les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

CONSIDERANT que, plus particulièrement, l'article L. 1411-5 dudit code dispose qu'une commission doit analyser les dossiers de candidature et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du Code du Travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;

CONSIDERANT que cette commission sera présidée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public (ou son représentant) et composée de cinq membres du Comité Syndical d'UNIVALOM et qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ;

CONSIDERANT que les membres titulaires et suppléants de cette commission sont élus au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

CONSIDERANT que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

CONSIDERANT qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;

CONSIDERANT qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

CONSIDERANT que lorsqu'ils y sont invités par le Président de cette commission, le comptable d'UNIVALOM et un représentant du Ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission, leurs observations étant consignées au procès-verbal ;

CONSIDERANT que pourront également participer à ladite commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de l'établissement public désignés par le Président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public ;

CONSIDERANT que les délibérations de la Commission de D.S.P. peuvent être organisées à distance dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

CONSIDERANT que cette commission, ainsi composée, aura compétence pour toutes les délégations de service public passées par UNIVALOM. Elle sera notamment appelée à retenir la liste des candidats admis à remettre une offre, à recevoir et analyser les offres reçues et à donner son avis sur les candidats avec lesquels engager les négociations ;

CONSIDERANT que le Comité syndical a pris acte, par délibération n°2022-02 du 3 mars 2022, du dépôt des listes de candidatures suivantes :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. Eric MELE (CASA)	M. Georges VAZIA (CASA)
M. Hassan EL JAZOULI (CASA)	Mme Anne-Marie BOUSQUET (CASA)
M. Xavier WIIK (CASA)	M. Christophe FONCK (CASA)
M. Christophe ULIVIERI (CACPL)	M. Bernard ALENDIA (CACPL)
M. Patrick PEIRETTI (CACPL)	M. Roland RAIBAUDI (CAPG)

Messieurs LEONETTI et WIIK sont nommés assesseurs pour l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants devant siéger au sein de la Commission de Délégation des Services Publics (CDSP) d'UNIVALOM.

L'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants devant siéger au sein de la Commission de Délégation des Services Publics (CDSP) d'UNIVALOM, se déroule, à bulletins secrets, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La liste unique ci-dessus a obtenu 14 voix (unanimité).

Où cet exposé,  
Après en avoir délibéré conformément à la loi,  
Le Comité syndical,  
A, l'unanimité

- PROCÉDE à l'élection, à bulletin secret, des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants devant siéger au sein de la Commission de Délégation des Services Publics (CDSP) d'UNIVALOM, au scrutin de liste proportionnelle au plus fort reste ;
- DESIGNÉ comme membres de la CDSP d'UNIVALOM :
  - Président de droit : le Président d'UNIVALOM ou son représentant habilité à cet effet,
  - Membres titulaires et suppléants

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. Eric MELE (CASA)	M. Georges VAZIA (CASA)
M. Hassan EL JAZOULI (CASA)	Mme Anne-Marie BOUSQUET (CASA)
M. Xavier WIIK (CASA)	M. Christophe FONCK (CASA)
M. Christophe ULIVIERI (CACPL)	M. Bernard ALENDIA (CACPL)
M. Patrick PEIRETTI (CACPL)	M. Roland RAIBAUDI (CAPG)

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président

  
Jean LEONETTI



Accusé de réception en préfecture  
006-200046076-20220303-2022-03-DE  
Date de télétransmission : 04/03/2022  
Date de réception préfecture : 04/03/2022